



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

**Arrêté modificatif d'autorisation individuelle de destruction d'oiseaux  
de l'espèce «grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis)  
dans le département de l'Oise pour la saison 2019 - 2020**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période de 2019 à 2022 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;  
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation individuelle de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » dans le département de l'Oise pour la saison 2019-2020 en date du 5 novembre 2019  
Considérant que deux personnes ont été omises de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019, suite à une erreur matérielle ;

**Sur** proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 est complété par les personnes suivantes :

<b>NOM DES TIREURS AGRÉÉS et responsables des tireurs supplémentaires</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
Jean-Marc GORYCZKA, garde particulier Chasse sur Pontpoint (étang communal)	20 rue Rouffiac 60700 PONTPOINT	06 11 98 18 63
Cédric SOEN, garde particulier Chasse sur Longueil-Ste-Marie	RN 1017, Hameau de St Maur 60190 GOURNAY-SUR-ARONDE	06 28 30 21 05

**Article 2 :** Les autres points sont sans modifications.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le président de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers des AAPPMA et de la FOPPMA, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 NOV. 2019

Le directeur départemental des Territoires

Claude SOULLER